

	Demande d'évaluation environnementale pour un projet
	Article R122-2 du code de l'environnement

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
17-03-2026		007164/AP

1. Identification du service dépositaire		
Service		
Consequatur Vel aut		
Département		
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)		
tasuluxexe@mailinator.com	PL HOTEL VILLE ESP LIBERATION	75004
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
Obcaecati soluta qua	Incidunt magnam pro	Aut officia animi a
Coordonnées de la personne physique habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande		
01 01 01 01 01	qohepuje@mailinator.com	
Autorisation portant la demande		
Declaration d'utilite publique (DUP)		
2. Identification du projet		
Nature de l'objet de la demande		
☒ Nouveau projet, activité, installation ouvrage ou travaux ☐ Extension ou modification substentielle		
2.2 Ce projet a-t-il fait l'objet d'une décision de soumission après examen au cas par cas ou avis conforme ?		
☐ Oui ☒ Non		
2.3 Adresse du projet		
1	Rue l'Herminet Lille	59000 59-Nord

2.4 Références cadastrales (pour un projet terrestre)			
<i>Commune d'implantation, Code postal, N° de parcelle et Superficie de la parcelle</i>			
Consequatur dolorib,Voluptatem Ipsum a,Lorem omnis commodi ,Aperiam sit excepteu			
2.Références géographiques -pour un projet maritime, fluvial, ferroviaire, de voirie ou routier)			
<i>Situation</i>	<i>Domaine public concerné s'il y a lieu</i>	<i>Consistance du domaine public concerné (nature des biens)</i>	<i>Superficie de l'emprise</i>
Autorisations embarquées / demandées :			
Précisez la ou les catégorie(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée			
<i>N° de catégorie, N° et intitulé de sous catégorie</i>			
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A			